# ARRETÉ – …………

#### **ACCORDANT UN CONGE SPECIAL DE DROIT/DISCRETIONNAIRE**

#### **à M. …………..**

#### **GRADE …………….**

**Le Maire/Président de …………….,**

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987, portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des Communes et des Établissements Publics locaux assimilés,

**Vu** le décret n° 88-614 du 6 mai 1988, pris pour l’application des articles 98 et 99 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et relatif à la perte d’emploi et au congé spécial de certains fonctionnaires territoriaux,

**Vu** le décret n°90-128 du 9 février 1990 portant dispositions statutaires particulières aux emplois de directeur général et directeur des services techniques des communes et de directeur général des services techniques des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre

**Vu** le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales et notamment l’article 17,

**Vu** le décret n°2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologies dans la fonction publique,

**Vu** l’arrêté n° …………..…. en date du ………………… portant nomination par voie de détachement de M…………. sur l’emploi fonctionnel de Directeur général ……………….. de ………………….. à compter du ………………

(le cas échéant) **Vu** l’arrêté en date du ……….…… à effet du ……………..…. portant fin de détachement sur l’emploi fonctionnel de …… (et maintien en surnombre ou prise en charge) de M …………….……,

**Considérant** la demande d’un congé spécial (discrétionnaire ou de droit) formulée par courrier du ……………, par M. …………………..………, ………….……………... (grade), …….. échelon, Indice Brut ………, Indice Majoré ………..,

(*le cas échéant*) **Considérant** l’absence d’emploi vacant correspondant au grade de l’agent,

**Considérant** que M ……………………… compte au moins 20 ans de services civils et militaires valables pour le calcul de ses droits à pension, et qu’il est à moins de 5 ans de son âge d’ouverture du droit à une pension de retraite,

**Considérant** que M ……………………….. occupe son emploi fonctionnel depuis au moins 2 ans et qu’aucun autre fonctionnaire n’en bénéficie déjà (*cas du* *congé spécial discrétionnaire*),

**Considérant** que la demande peut être formulée jusqu’au terme de la période de prise en charge,

**Considérant** que le congé spécial au titre des articles L. 544-11 et suivants est accordé de droit,

ARRETE

ARTICLE 1 : À compter du ……………………….……, M. ……………………….., ………….……………... (grade), ……….. échelon, Indice Brut ………, Indice Majoré ……….., né(e) le ……………………….... est admis(e) au bénéfice du congé spécial prévu par les articles L. 544-10 et suivants du CGFP susvisé,

ARTICLE 2 : Le congé spécial (discrétionnaire ou de droit) prend fin lorsque le fonctionnaire est admis d’office à la retraite

* lorsqu’il a atteint la limite d’âge
* au plus tard à la fin de la cinquième année après la date où il a été accordé
* au plus tard à la fin du mois au cours duquel M ……… réunit les conditions requises pour obtenir une pension avec liquidation immédiate à taux plein

Le congé spécial de droit prend fin lorsque le fonctionnaire est admis d’office à la retraite

* lorsqu’il a atteint la limite d’âge
* au plus tard à la fin de la cinquième année après la date où il a été accordé
* au plus tard à la fin du mois au cours duquel M ……… réunit les conditions requises pour obtenir une pension avec liquidation immédiate à taux plein

ARTICLE 3 : M ……………………………..……. devra, le 1er janvier et le 1er juillet de chaque année informer sa collectivité/établissement d’origine des activités publiques et privées exercées au cours du semestre précédent.

Il devra en outre communiquer l’identité de l’employeur et le montant des émoluments perçus.

ARTICLE 4 : Pendant la durée du congé spécial, sous réserve des activités exercées, M…………..………. percevra une rémunération égale au montant du traitement indiciaire (indice détenu dans son grade) atteint à la date de la mise en congé, majoré du montant de l'indemnité de résidence et, s'il y a lieu, du supplément familial de traitement (le cas échéant).

ARTICLE 5 : Pendant un délai de trois ans à compter de la date d’octroi du congé spécial, M……………… devra informer par écrit l’autorité territoriale dont il relevait de l’exercice de toutes activités privées avant que celle-ci ne débute. Cette activité ne devra ni compromettre ou mettre en cause le fonctionnement normal, l’indépendance ou la neutralité du service ni méconnaître tout principe déontologique de l’agent ou placer l’intéressé en situation de prise illégale d’intérêts.

En cas de doute sérieux sur la compatibilité de l’activité envisagée avec les fonctions occupées par l’agent au cours des trois années précédant le début de cette activité, l’autorité territoriale devra saisir pour avis au préalable à sa décision, le référent déontologue. Lorsque l’avis de ce dernier ne permet pas de lever ce doute, l’autorité territoriale saisit la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique (HATVP). L’autorité territoriale dispose d’un délai de 2 mois pour rendre un avis.

(*Le cas échéant*) Pour les emplois dont le niveau hiérarchique ou la nature des fonctions le justifient, l’autorité territoriale doit saisir la HATVP dans un délai de 15 jours à compter de la date à laquelle le projet de l’intéressé(e) lui a été communiqué. L’autorité territoriale devra rendre sa décision dans un délai de 15 jours à compter de la réception de l’avis de la HATVP ou au plus tard dans les 15 jours suivant l’expiration du délai de 2 mois après la saisine de la HATVP.

ARTICLE 6 : Le temps passé en position de congé spécial est pris en compte pour la constitution du droit à pension et la liquidation de cette dernière. Toutefois, cette période n’est pas prise en compte pour le déroulement de carrière de l’agent.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté sera :

* Notifié à l'intéressé(e),
* Transmis au comptable de la collectivité,
* Transmis à la Présidente du Centre de Gestion

Fait à…………Le…………………

Signature de l’autorité territoriale

Notifié à l’agent le :

(date et signature)

Le Maire (ou Le Président) certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l’objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d’un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).